



Electricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil

Conformément à l'arrêté¹ du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, les valeurs des coefficients S_i et V_i ont été déterminées par la CRE. Les arrêtés d'homologation des tarifs calculés à partir de S_i et V_i sont publiés au Journal officiel par les ministres en charge de l'énergie.

Les coefficients trimestriels ainsi que les tarifs T1 à T5 sont détaillés dans le tableau suivant. Les tarifs sont en c€/kWh, avec P+Q représentant la somme de la puissance crête de l'installation et de la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale

¹ Le texte est disponible sur Legifrance.gouv.fr, référence NOR : DEVR1106450A

Tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil (c€/kWh)

		Tarif résultant de l'application du coefficient Si			Tarifs résultant de l'application du coefficient Vi							
Tarifs en vigueur pour les installations faisant l'objet d'une demande de raccordement :		T1 (installation intégrée au bâti sur un bâtiment à usage principal d'habitation)			T2 (installation intégrée au bâti sur un bâtiment à usage principal d'enseignement ou de santé)		T3 (installation intégrée au bâti sur un bâtiment à usage principal autre que celui d'habitation, d'enseignement ou de santé)		T4 (installation respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti)			T5
		P+Q≤9 kWc	9 kWc<P+Q≤ 36kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤36 kWc	P+Q>36 kWc	P+Q≤9 kWc	P+Q<9 kWc	P+Q≤36 kWc	36 kWc<P+Q≤ 100 kWc	P+Q>100 kWc	
entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011	S ₁ = 0,075 V ₁ = 0,095	42,55	37,23	0	36,74	0	31,85	0	27,46	26,09	0	11,68
entre le 1er octobre et le 31 décembre 2011	S ₂ = 0,045 V ₂ = 0,095	40,63	35,55	0	33,25	0	28,82	0	24,85	23,61	0	11,38